

Département
du Haut-Rhin

∞

Arrondissement
de Guebwiller

∞

COMMUNE de PFAFFENHEIM

∞

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

∞

Séance du 07 septembre 2020
Sous la présidence de Monsieur LICHTENBERGER Aimé, Maire

Nombre de conseillers
élus:
15

Conseillers en fonctions:
15

Conseillers présents:
14

Présents :

Madame et Messieurs les Adjointes:
STRASBACH Jean-Michel
KRETZ Isabelle
RIEFLE Christophe

M. RUOLT Bernard, Mme FRICK Sophie, Mme ACHON
Nathalie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc,
Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme
SPREYZ Céline, Mme GELLON Mélanie.

A donné procuration :

/

Absent non-excuse :

M. WALTER Jérémy

Assiste à la séance :

M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 28/09/2020

Affiché le 28/09/2020

ID : 068-216802553-20200907-0709PLU-DE

SLOW

Objet:

Approbation de la modification simplifiée du PLU de Pfaffenheim

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir la rectification d'une erreur matérielle (mise en cohérence d'une OAP avec le règlement) et la prolongation d'un alignement obligatoire (et la suppression en conséquence d'un terrain cultivé à protéger). Il rappelle que la MRAe par décision du 27 avril 2020, a estimé qu'il n'y avait pas lieu de réaliser une évaluation environnementale.

Du fait de la crise sanitaire la mise à disposition du dossier au public initialement prévu du 6 avril 2020 au 6 mai 2020 a été reportée au 15 juin 2020 jusqu'au 15 juillet 2020 (par Délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020).

Les personnes publiques associées ont reçu un exemplaire du projet de modification simplifiée (qui a été envoyé le 3 février 2020) avant la mise à disposition du public dans un délai leur permettant de formuler leurs avis.

Le Conseil Départemental et le Scot Rhin Vignoble Grand Ballon ont émis un avis écrit favorable.

La Direction Départementale des Territoires a accusé réception du courrier.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en mairie durant un mois, du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département le 7 juin 2020.

- Elles ont fait également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ainsi qu'une publication sur le site Internet www.pfaffenheim.alsace

Il présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU :

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public aucune personne n'est venue consulter le dossier. Aucune personne n'a noté d'observation sur le registre mis à disposition.

Il n'a pas été enregistré de courrier postal parvenu à la mairie à l'attention de M. le Maire sur ce projet de modification simplifiée, ni de courrier électronique à ce sujet : il a toutefois été enregistré 46 consultations du dossier sur le site internet de la commune www.pfaffenheim.alsace

Après discussion, et au vu de l'absence de remarques, le maire propose d'adopter le dossier tel qu'il est présenté.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pfaffenheim approuvé le 23 avril 2018 ;

VU l'avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois du 15 juin 2020 au 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153 47 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pfaffenheim durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

DIT QUE le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT QUE la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 28/09/2020
Affiché le 28/09/2020
ID : 068-216802553-20200907-0709PLU-DE



Pour extrait conforme :

Le Maire
Aimé LICHTENBERGER

